



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A03

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # 106-2018-A03 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin de modifier le sentier QUAD pour la période hivernale dans le secteur des lacs Lac-des-Sommets et Charlebois a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 16 novembre 2020

Présentation du projet de règlement : 16 novembre 2020

Adoption du règlement : 14 décembre 2020

QUE compte tenu des mesures applicables en vertu de la pandémie à la COVID-19, ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville sur rendez-vous, durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com, onglet Ma Ville.

Le règlement # 106-2018-A03 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 17 décembre 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, le 17 décembre 2020 et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.